

COMMUNE  
de  
LA FOUILLOUSE

Nos réf./ rb

**ARRÊTE N° 26/092**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT**

**Rue Centrale, rue Saint Just, cours Jovin Bouchard et place du Marché**  
**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**  
**VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT** : La demande de l'entreprise Colas et ses sous-traitants afin de permettre des travaux de pose, dépose de bordures et mis en place d'enrobé, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous véhicules sera interdite rue Centrale à partir de son intersection avec la rue Goubelly et rue de Saint Just du n°2 au n°32.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Centrale et rue de Saint Just du n°2 au n° 38.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules cours Jovin Bouchard se fera dans les 2 sens.

**ARTICLE 4** : Une déviation sera mise en place, elle empruntera la rue Goubelly, la rue de la Libération, la rue Jean Pupier et la rue de Bel Air au droit de son n°1. Les sens de circulation des rues Jean Pupier, Goubelly et Bel Air au droit du n°1 seront inversés pour l'occasion.

**ARTICLE 5** : Afin de sécuriser l'intersection rue Goubelly et rue de la Libération, les véhicules circulant rue de la Libération en direction de Saint Etienne devront céder la priorité aux véhicules arrivant de la rue Goubelly.

**ARTICLE 6** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emplacement situé à l'intersection entre la rue de la Libération et de la rue Goubelly afin de sécuriser le carrefour.

**ARTICLE 7** : Les riverains souhaitant se rendre place de l'Église devront emprunter la rue du Marché qui sera ouverte dans les 2 sens de circulation.

**ARTICLE 8** : Ces dispositions prendront effet du mercredi 3 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Colas (par mail)
- SDIS (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 03 juin 2026

Le Maire  
Hervé Javelle



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned to the right of the official seal.